



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-357

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-12-02-00020 - décision tarifaire n° 22703 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de EURECAH (3 pages) Page 9

84-2025-12-02-00021 - décision tarifaire n°22693 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association le Château d'Aix - 420000077 (3 pages) Page 12

84-2025-12-02-00019 - Décision tarifaire n°22702 portant modification pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association ITHAC - 420015364 (3 pages) Page 15

84-2025-10-28-00012 - Décision tarifaire n°22706 portant modification du prix de journée 2025 de l' EEAP SAINTE MATHILDE CROIX ROUGE - 420782088 (3 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-11-28-00730 - CPOM APAJH pour publication (9 pages) Page 21

84-2025-11-27-00033 - CPOM LADAPT pour publication (7 pages) Page 30

84-2025-12-11-00004 - CPOM modificative 740007992-6331 pour publication (9 pages) Page 37

84-2025-11-28-00731 - CPOM modificative MESSIDOR pour publication (6 pages) Page 46

84-2025-11-28-00732 - CPOM modificative OVE pour publication (13 pages) Page 52

84-2025-11-28-00733 - CPOM modificative SARA pour publication (5 pages) Page 65

84-2025-11-28-00735 - DECISION TARIFAIRE N° 19156 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION ARHM - 690796727 **??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294 **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE - 690006580 **??** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548 **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429 **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103 **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE - 690037163 **??** Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425 **??** Service d'accompagnement médico-social adultes **??** handicapés - SAMSAH RETABLISSEMENT - 690045174 **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523 **??** Etablissement et Service & Aide par le Travail (E.S.A.T.) **??** -

84-2025-11-28-00753 - DECISION TARIFAIRE N°17023 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025
DE **??** SESSAD EVAI - 690025705 **??** (3 pages) Page 75

84-2025-11-28-00736 - DECISION TARIFAIRE N°19157 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** FONDATION
PARTAGE ET VIE - 920028560 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE
L'ARGENTIERE - 690041892 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie
personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487 **??** (3 pages) Page 78

84-2025-11-28-00737 - DECISION TARIFAIRE N°19176 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** SANTE MENTALE ET
COMMUNAUTES - 690782172 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS **??** Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PAUL BALVET -
690035373 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN - 690807607 **??** (3
pages) Page 81

84-2025-11-28-00734 - DECISION TARIFAIRE N°19177 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ACOLEA AMPH -
MEDICO SOCIAL - 690000914 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS **??** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) -
DITEP LES EAUX VIVES - 690781273 **????** Institut Thérapeutique Éducatif
et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393 **????** Service
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS
DE COULEUR - 690051701 **????** Etablissement Expérimental pour
personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT RHONE -
690053244 **????** Etablissement Expérimental pour personnes
handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE - 690053251 **????** Institut
Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE -
690782339 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DENISE CLERE -
690784400 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR - 690795281 **??** (5
pages) Page 84

84-2025-11-28-00739 - DECISION TARIFAIRE N°19180 PORTANT
MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ALGED -
690001565 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE -
690787627 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -

84-2025-11-28-00740 - DECISION TARIFAIRE N°19182 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut pour Déficients Visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ESTUAIRE - 690031851 **????** Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTALE - 690045802 **??** (4 pages)

Page 94

84-2025-11-28-00741 - DECISION TARIFAIRE N°19228 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** GROUPE ACPPA - 690802715 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505 **??** (3 pages)

Page 98

84-2025-11-28-00742 - DECISION TARIFAIRE N°19259 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AGIVR - 690796735 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - AJM LES CEDRES - 690006408 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CLAIRE - 690034087 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS - 690045620 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911 **????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR - 690786389 **??** (5 pages)

Page 101

84-2025-11-28-00743 - DECISION TARIFAIRE N°19292 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** UGECAM RHONE-ALPES - 690029723 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112 **??** (3 pages)

Page 106

84-2025-11-28-00754 - DECISION TARIFAIRE N°19294 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2025 DE MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 (3 pages)	Page 109
84-2025-11-28-00755 - DECISION TARIFAIRE N°19323 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE ?? CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648 ?? (2 pages)	Page 112
84-2025-11-28-00738 - DECISION TARIFAIRE N°19380 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE - 690780077 ???? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ?? Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261 ?? (3 pages)	Page 114
84-2025-11-28-00748 - DECISION TARIFAIRE N°19387 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR - 690780119 ???? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ?? Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES CABORNES - 690011499 ?? (3 pages)	Page 117
84-2025-11-28-00749 - DECISION TARIFAIRE N°19393 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781 ???? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ?? Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034 ?? (3 pages)	Page 120
84-2025-11-28-00744 - DECISION TARIFAIRE N°19397 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193 ???? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ?? Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330 ?? (3 pages)	Page 123
84-2025-11-28-00745 - DECISION TARIFAIRE N°19400 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU ?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ?? PRADO EDUCATION - 690000484 ???? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS ?? Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PRADO - 690786215 ?? (3 pages)	Page 126

84-2025-11-28-00746 - DECISION TARIFAIRE N°19445 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ITINOVA - 690793195 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769 **????** Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331 **??** (5 pages)

Page 129

84-2025-11-28-00747 - DECISION TARIFAIRE N°19454 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ADAPEI 69 - 690796743 **????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144 **????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629 **????** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS - 690024930 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GAIETE - 690025598 **????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE - 690029368 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON - 690042528 **????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585 **????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes

84-2025-11-28-00751 - DECISION TARIFAIRE N°19692 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??FONDATION
 GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690000476????POUR LES
 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS??Etab.Acc.Médicalisé en
 tout ou partie personnes handicapées - EAM SAINT-ALBAN -
 690030663????Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES -
 690017488????Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
 handicapées - FAM LA MAISON DES MOLLIERES - 690029442????Maison
 d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON DES MOLLIERES -
 690035233????Institut d'éducation motrice - CEM FONDATION
 GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141????Etablissement et Service
 d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A VENT -
 690791934????Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
 SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS RICHARD - 690796537?? (5 pages) Page 144

84-2025-11-28-00752 - DECISION TARIFAIRE N°19695 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??S.A.P.A.R. -
 690001961????POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
 SUIVANTS??Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT
 GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397?? (3 pages) Page 149

84-2025-11-28-00750 - DECISION TARIFAIRE N°19698 PORTANT
 MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU??CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE??ASSOCIATION
 INDUSTRIE-SERVICE - 690002258????POUR LES ETABLISSEMENTS ET
 SERVICES SUIVANTS??Etablissement et Service d'Aide par le Travail
 (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885?? (3 pages) Page 152

84-2025-01-28-00016 - DM1 APF France Handicap pour publication (12
 pages) Page 155

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction
 de l'offre de soins pilotage**

84-2025-12-09-00025 - Arrêté n° 2025-17-1118 du 9 décembre 2025
 portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine
 dans le département de la Loire (42) (2 pages) Page 167

84-2025-12-09-00026 - Arrêté n° 2025-17-1119 du 9 décembre 2025
 portant constat de caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans
 le département de la Loire (42) (2 pages) Page 169

84-2025-12-17-00001 - Raa- READRESSAGE OFFICINE CC GRAND PRE 38240
 MEYLAN (1 page) Page 171

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-12-10-00007 - Arrêté n° 2025-17-1132 Portant désignation de monsieur David MONARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03) (2 pages)	Page 172
84-2025-12-12-00008 - Arrêté n°2025-17-1149 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal) (3 pages)	Page 174
84-2025-12-17-00002 - RAA 2025 17 1151 GHT VAL RHONE CENTRE CH VINATIER (3 pages)	Page 177
84-2025-12-17-00003 - RAA 2025 17 1152 GHT VAL RHONE CENTRE CH VINATIER (2 pages)	Page 180

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-12-12-00007 - Décision n°2025-21-0272, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique du Parc (69) (3 pages)	Page 182
84-2025-12-12-00009 - Décision n°2025-21-0273, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du CHU Grenoble-Alpes (CHUGA)(38) (3 pages)	Page 185

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2025-11-10-00018 - 2025-05-0098 Arrêté dérogatoire extension 2 ACT Diaconat signé (6 pages)	Page 188
--	----------

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-28-00727 - 2025-342 Arrêté tarification modificatif CADA 2025 ADOMA (4 pages)	Page 194
84-2025-11-28-00726 - 2025-343 Arrêté tarification modificatif 2025 CADA ST AGREVE EPV (4 pages)	Page 198
84-2025-11-28-00728 - 2025-344 Arrêté tarification modificatif 2025 CADA EPV Hte-Loire (3 pages)	Page 202
84-2025-11-28-00729 - 43 - Arrêté modificatif CADA St Beauzire Leo lagrange 2025-345 (3 pages)	Page 205
84-2025-11-17-00011 - arrêté 2025-187 tremplin CHRS 2025 (4 pages)	Page 208
84-2025-11-17-00009 - arrêté 2025-189 orsac CHRS 2025 (4 pages)	Page 212
84-2025-11-17-00007 - arrêté 2025-190 adsea CHRS 2025 RAA (4 pages)	Page 216
84-2025-11-17-00010 - arrêté 2025-191 regain alfa3a CHRS 2025 (4 pages)	Page 220
84-2025-11-17-00008 - Arrêté tarification 2025-188 bibiane bell CHRS 2025 (4 pages)	Page 224

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-12-16-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-358 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. (2	
--	--

DECISION TARIFAIRE N°22703 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EURECAH - 420016297

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DISPOSITIF EURECAH - 420017220

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10061 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EURECAH (420016297), a été fixée à 879 979,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 879 979,13 €** (dont 879 979,13 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	781 891,92	0,00	0,00	98 087,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 73 331,59 € (dont 73 331,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 795 179,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 795 179,13 €**
(dont 795 179,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	697 091,92	0,00	0,00	98 087,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 264,93 € (dont 66 264,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EURECAH 420016297) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 02 décembre 2025

Le Directeur de la délégation Départementale

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°22693 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX - 420000077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - ISEF - 420780231

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DU CHATEAU D'AIX - 420010019

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ - 420011934

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10060 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX (420000077), a été fixée à 5 607 872,45 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 607 872,45 € (dont 5 607 872,45 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420010019 FAM DU CHATEAU D'AIX	1 073 178,82	166 589,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	1 279 259,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	2 308 630,04	780 214,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420010019 FAM DU CHATEAU D'AIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	360,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	241,88	163,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 467 322,71 € (dont 467 322,71 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 710 264,92 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 710 264,92 €
(dont 5 710 264,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

420010019 FAM DU CHATEAU D'AIX	634 238,82	166 589,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	1 728 856,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	2 377 194,05	803 386,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010019 FAM DU CHATEAU D'AIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	352,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	241,88	163,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 475 855,41 € (dont 475 855,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX 420000077) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 02 décembre 2025

Le Directeur de la délégation Départementale

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°22702 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ITHAC - 420015364

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ITHAC - 420786568

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10059 en date du 27 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ITHAC (420015364), a été fixée à 713 533,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 713 533,06 € (dont 713 533,06 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	713 533,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 59 461,09 € (dont 59 461,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 666 981,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 666 981,66 €
(dont 666 981,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	666 981,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 581,81 € (dont 55 581,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ITHAC 420015364) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 02 décembre 2025

Le Directeur de la délégation Départementale

Arnaud RIFAUX

**DECISION TARIFAIRE N°22706 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2025 DE
EEAP SAINTE-MATHILDE - 420782088**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU La délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 31/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) sise 52 R MARCELLIN CHAMPAGNAT 42400 Saint-Chamond et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14879 en date du 15 juillet 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE - 420782088.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 225,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 695 497,91
	- dont CNR	30 000,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 568,40
	- dont CNR	7 333,02
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 425 291,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 382 881,70
	- dont CNR	37 333,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 409,93
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 425 291,63

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 148,48	765,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	601,83	401,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne, le 28 novembre 2025

Le Directeur de la délégation départementale

Le Directeur départemental adjoint

Maxime AUDIN

DECISION TARIFAIRE N°19288 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX -
010007466

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO
SOCIAL - 010009793

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR -
010010841

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP AUBENAS - 070001227

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE TOURNON - 070004981

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APAJH 07 - 070007406

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP D'AUBENAS - 070780325

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP. ANNONAY - 070785035

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM APAJH LE PRÉ VERT - 690019518

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU SUD-UEST LYONNAIS - 690025549

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ -
690041314

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP RAYMOND AGAR - 690796313

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17390 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916), a été fixée à 24 458 050,14 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 458 050,14 € (dont 23 206 924,23 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	1 468 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	1 428 889,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	1 552 029,27	0,00	0,00	628 812,13	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	630 041,85	0,00	75 460,31	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	330 771,10	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	929 125,71	0,00	0,00	0,00	33 333,33	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	548 211,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	482 274,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	769 853,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	621 260,77	0,00	137 061,63	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	770 077,22	0,00	0,00	285 712,63	33 333,33	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	1 209 531,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	2 096 278,50	0,00	0,00	808 388,77	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	447 564,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	424 478,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	267 162,27	281 635,20	120 433,65	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	1 167 648,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	537 810,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	514 604,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	937 014,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	820 759,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	790 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	3 309 591,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	323,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	73,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	104,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	80,14	0,00	49,91	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	1 102,57	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	80,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	167,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	159,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	145,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	192,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	101,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	84,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	100,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	138,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	361,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	271,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	196,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	92,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	85,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	78,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 038 170,85 € (dont 1 933 910,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 827 200,56 €. Celle imputable au Département de 1 251 125,91 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 104 260,50 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227 CAMSP AUBENAS	1 065 749,08	101 899,51
070001508 CAMSP DE TOURNON	439 080,26	98 729,97
070785035 CAMSP. ANNONAY	433 389,05	81 215,42
690006903 CAMSP DE DECINES	767 517,21	169 497,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	675 386,58	145 372,47
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	647 387,18	143 511,68
740007992 CAMSP 74 ANNECY	2 798 691,20	510 899,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 944 252,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 23 944 252,59 €
(dont 22 693 126,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	1 468 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	1 428 889,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	1 600 375,94	0,00	0,00	628 812,13	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	630 041,85	0,00	135 460,31	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	330 771,10	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	929 125,71	0,00	0,00	0,00	33 333,33	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	482 748,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	482 274,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	769 853,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	621 260,77	0,00	137 061,63	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	770 077,22	0,00	0,00	285 712,63	33 333,33	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	1 209 531,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	1 909 597,28	0,00	0,00	808 388,77	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	447 564,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	424 478,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	267 162,27	281 635,20	120 433,65	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	667 648,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	537 810,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	514 604,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	937 014,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD- OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	820 759,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	790 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	3 439 591,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	323,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	73,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	80,14	0,00	89,59	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	1 102,57	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	70,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	167,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	159,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	145,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	192,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	101,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	122,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	84,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	100,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	138,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	206,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	271,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	196,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	92,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	85,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	81,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 995 354,39 € (dont 1 891 093,89 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 457 200,56 €. La dotation imputable au Département est de 1 251 125,91 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 104 260,50 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227 CAMSP AUBENAS	565 749,08	101 899,51
070001508 CAMSP DE TOURNON	439 080,26	98 729,97
070785035 CAMSP. ANNONAY	433 389,05	81 215,42
690006903 CAMSP DE DECINES	767 517,21	169 497,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	675 386,58	145 372,47
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	647 387,18	143 511,68
740007992 CAMSP 74 ANNECY	2 928 691,20	510 899,86

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION DES APAJH 750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie

Signé

Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N°19202 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LADAPT - 750078149

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT - PEYRIEU - 010780781

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS LADAPT - VIRIAT -
010005288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT - VALENCE - 260003413

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LADAPT - VALENCE - 260008818

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP DFA LADAPT - VALENCE - 260023908

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LADAPT - CLERMONT-
FERRAND - 630008779

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LADAPT - CLERMONT-FERRAND -
630010577

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LADAPT - LYON 7EME - 690004288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS LADAPT - LYON 7EME
- 690009899

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LADAPT - LYON 7EME -
690023379

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LADAPT - LYON 7EME - 690029152

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP-ESPO LADAPT - LYON 7EME - 690780978

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT - SAINT-ALBAN-LEYSSE -
730012937

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LADAPT - THONON-LES-BAINS -
740012000

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH A3A LADAPT - ANNECY -
740015797

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT FONDATION JEAN FOA -
EVIAN - 740780119

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/07/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12703 en date du 01 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (750078149), a été fixée à 15 641 144,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 641 144,16 € (dont 15 641 144,16 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010005288 ESAT HORS LES MURS LADAPT - VIRIAT	0,00	0,00	216 103,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010780781 ESRP LADAPT - PEYRIEU	2 389 759,47	576 539,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413 ESAT LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	135 440,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818 SAMSAH LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	994 084,80	0,00	95 512,57	0,00	0,00	0,00
260023908 ESRP DFA LADAPT - VALENCE	0,00	174 041,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779 SAMSAH LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	334 677,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577 ESAT LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	230 868,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288 EAM LADAPT - LYON 7EME	0,00	525 231,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899 ESAT HORS LES MURS LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	830 363,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379 SAMSAH LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	791 229,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152 UEROS LADAPT - LYON 7EME	221 645,84	374 108,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978 ESRP-ESPO LADAPT - LYON 7EME	2 474 064,77	2 461 255,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937 ESRP LADAPT - SAINT-ALBAN- LEYSSE	0,00	163 507,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000 SAMSAH LADAPT - THONON-LES- BAINS	0,00	0,00	483 217,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797 SAMSAH A3A LADAPT - ANNECY	0,00	0,00	537 011,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119 ESRP LADAPT FONDATION JEAN FOA - EVIAN	932 953,08	699 527,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010005288 ESAT HORS LES MURS LADAPT - VIRIAT	0,00	0,00	67,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781 ESRP LADAPT - PEYRIEU	184,40	123,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413 ESAT LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	63,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

260008818 SAMSAH LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	52,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260023908 ESRP DFA LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779 SAMSAH LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	66,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577 ESAT LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	67,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288 EAM LADAPT - LYON 7EME	0,00	108,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899 ESAT HORS LES MURS LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	68,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379 SAMSAH LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	81,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152 UEROS LADAPT - LYON 7EME	307,84	205,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978 ESRP-ESPO LADAPT - LYON 7EME	202,13	129,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937 ESRP LADAPT - SAINT-ALBAN- LEYSSE	0,00	90,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000 SAMSAH LADAPT - THONON-LES- BAINS	0,00	0,00	64,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797 SAMSAH A3A LADAPT - ANNECY	0,00	0,00	71,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119 ESRP LADAPT FONDATION JEAN FOA - EVIAN	172,77	115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 303 428,68 € (dont 1 303 428,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 571 144,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 571 144,16 €

(dont 15 571 144,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288 ESAT HORS LES MURS LADAPT - VIRIAT	0,00	0,00	216 103,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781 ESRP LADAPT - PEYRIEU	2 389 759,47	576 539,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413 ESAT LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	135 440,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818 SAMSAH LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	994 084,80	0,00	95 512,57	0,00	0,00	0,00
260023908 ESRP DFA LADAPT - VALENCE	0,00	174 041,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779 SAMSAH LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	334 677,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577 ESAT LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	230 868,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288 EAM LADAPT - LYON 7EME	0,00	525 231,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899 ESAT HORS LES MURS LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	830 363,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379 SAMSAH LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	791 229,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152 UEROS LADAPT - LYON 7EME	221 645,84	374 108,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978 ESRP-ESPO LADAPT - LYON 7EME	2 404 064,77	2 461 255,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937 ESRP LADAPT - SAINT-ALBAN- LEYSSE	0,00	163 507,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000 SAMSAH LADAPT - THONON-LES- BAINS	0,00	0,00	483 217,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797 SAMSAH A3A LADAPT - ANNECY	0,00	0,00	537 011,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119 ESRP LADAPT FONDATION JEAN FOA - EVIAN	932 953,08	699 527,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288 ESAT HORS LES MURS LADAPT - VIRIAT	0,00	0,00	67,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781 ESRP LADAPT - PEYRIEU	184,40	123,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413 ESAT LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	63,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818 SAMSAH LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	52,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260023908 ESRP DFA LADAPT - VALENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779 SAMSAH LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	66,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577 ESAT LADAPT - CLERMONT- FERRAND	0,00	0,00	67,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288 EAM LADAPT - LYON 7EME	0,00	108,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899 ESAT HORS LES MURS LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	68,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379 SAMSAH LADAPT - LYON 7EME	0,00	0,00	81,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152 UEROS LADAPT - LYON 7EME	307,84	205,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978 ESRP-ESPO LADAPT - LYON 7EME	196,41	129,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937 ESRP LADAPT - SAINT-ALBAN- LEYSSE	0,00	90,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000 SAMSAH LADAPT - THONON-LES- BAINS	0,00	0,00	64,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797 SAMSAH A3A LADAPT - ANNECY	0,00	0,00	71,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119 ESRP LADAPT FONDATION JEAN FOA - EVIAN	172,77	115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 297 595,35 € (dont 1 297 595,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LADAPT 750078149) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie

Signé

Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N°28102 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX -
010007466

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO
SOCIAL - 010009793

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR -
010010841

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP AUBENAS - 070001227

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE TOURNON - 070004981

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APAJH 07 - 070007406

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP D'AUBENAS - 070780325

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP. ANNONAY - 070785035

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM APAJH LE PRÉ VERT - 690019518

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS - 690025549

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ -
690041314

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP RAYMOND AGAR - 690796313

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°19288 en date du 28 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916), a été fixée à 24 478 635,19 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 24 478 635,19 € (dont 23 227 509,28 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	1 468 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	1 428 889,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	1 552 029,27	0,00	0,00	628 812,13	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	630 041,85	0,00	75 460,31	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	330 771,10	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	929 125,71	0,00	0,00	0,00	33 333,33	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	548 211,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	482 274,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	769 853,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	621 260,77	0,00	137 061,63	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	770 077,22	0,00	0,00	285 712,63	33 333,33	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	1 209 531,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	2 116 863,55	0,00	0,00	808 388,77	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	447 564,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	424 478,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	267 162,27	281 635,20	120 433,65	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	1 167 648,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	537 810,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	514 604,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	937 014,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	820 759,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	790 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	3 309 591,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	323,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	73,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	104,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	80,14	0,00	49,91	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	1 102,57	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	80,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	167,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	159,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	145,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	192,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	101,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	135,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	84,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	100,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	138,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	361,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	271,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	196,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	92,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	85,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	78,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 039 886,27 € (dont 1 935 625,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 827 200,56 €. Celle imputable au Département de 1 251 125,91 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 104 260,50 €.

FINISS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
070001227 CAMSP AUBENAS	1 065 749,08	101 899,51
070001508 CAMSP DE TOURNON	439 080,26	98 729,97
070785035 CAMSP. ANNONAY	433 389,05	81 215,42
690006903 CAMSP DE DECINES	767 517,21	169 497,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	675 386,58	145 372,47
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	647 387,18	143 511,68
740007992 CAMSP 74 ANNECY	2 798 691,20	510 899,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 23 944 252,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 23 944 252,59 €
(dont 22 693 126,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	1 468 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	1 428 889,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	1 600 375,94	0,00	0,00	628 812,13	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	630 041,85	0,00	135 460,31	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	330 771,10	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	929 125,71	0,00	0,00	0,00	33 333,33	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	482 748,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	482 274,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	769 853,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	621 260,77	0,00	137 061,63	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	770 077,22	0,00	0,00	285 712,63	33 333,33	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	1 209 531,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	1 909 597,28	0,00	0,00	808 388,77	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	447 564,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	424 478,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	267 162,27	281 635,20	120 433,65	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	667 648,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	537 810,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	514 604,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	937 014,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD- OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	820 759,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	790 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	3 439 591,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218 IME HENRI LAFAY	0,00	323,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466 ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	0,00	73,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357 SESSAD APAJH BOURG	0,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793 EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	0,00	0,00	80,14	0,00	89,59	0,00	0,00	0,00
010010841 PLATEFORME RÉPIT CENTRE ACCUEIL JOUR	0,00	0,00	0,00	1 102,57	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981 SESSAD DE TOURNON	0,00	0,00	266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406 SAMSAH APAJH 07	0,00	0,00	70,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325 CMPP D'AUBENAS	0,00	0,00	167,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432 CMPP DU HAUT VIVARAIS	0,00	0,00	159,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499 CMPP DE TOURNON	0,00	0,00	145,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779 SESSAD LA LOMBARDIERE	0,00	0,00	192,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095 FAM LA MEIZOU	101,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338 SESSAD APAJH 69	0,00	0,00	122,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388 ESAT HORS MURS APAJH	0,00	84,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518 FAM APAJH LE PRÉ VERT	100,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314 PLATEFORME ACCOMP. REPIT AVEC AJ	0,00	0,00	138,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227 CAMSP AUBENAS	0,00	0,00	206,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070001508 CAMSP DE TOURNON	0,00	0,00	271,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035 CAMSP. ANNONAY	0,00	0,00	196,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903 CAMSP DE DECINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	0,00	0,00	92,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	0,00	0,00	85,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992 CAMSP 74 ANNECY	0,00	0,00	81,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 995 354,39 € (dont 1 891 093,89 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 457 200,56 €. La dotation imputable au Département est de 1 251 125,91 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 104 260,50 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227 CAMSP AUBENAS	565 749,08	101 899,51
070001508 CAMSP DE TOURNON	439 080,26	98 729,97
070785035 CAMSP. ANNONAY	433 389,05	81 215,42
690006903 CAMSP DE DECINES	767 517,21	169 497,00
690025549 CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS	675 386,58	145 372,47
690796313 CAMSP RAYMOND AGAR	647 387,18	143 511,68
740007992 CAMSP 74 ANNECY	2 928 691,20	510 899,86

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION DES APAJH 750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

La Directrice Déléguée à l'Offre Médico-Sociale

Signé

Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°19225 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VENISSIEUX - 690030382

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE -
070004809

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VALENCE - 260013271

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR MONTELMAR - 260019732

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR ISERE - 380003988

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR - 380016865

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE -
380804328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE
- 690024104

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE - 690030374

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY -
740002159

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE - 740017082

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE - 740017090

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2467 en date du 19 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MESSIDOR (690002290), a été fixée à 6 715 878,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 6 715 878,84 € (dont 6 715 878,84 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809 ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE	0,00	0,00	155 953,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271 ESAT MESSIDOR VALENCE	0,00	0,00	504 669,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732 ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	0,00	0,00	255 277,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988 ESAT MESSIDOR ISERE	0,00	0,00	691 859,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865 UNITE ESAT MESSIDOR	0,00	0,00	298 608,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328 UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE	0,00	0,00	596 161,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460 ESAT	0,00	0,00	376 170,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MESSIDOR LOIRE								
690024104 ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE	0,00	0,00	233 044,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374 ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE	0,00	0,00	134 363,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382 ESAT MESSIDOR VENISSIEUX	0,00	0,00	2 166 867,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	0,00	0,00	570 655,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	345 399,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	386 847,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809 ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE	0,00	0,00	69,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271 ESAT MESSIDOR VALENCE	0,00	0,00	131,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732 ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	0,00	0,00	62,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988 ESAT MESSIDOR ISERE	0,00	0,00	65,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865 UNITE ESAT MESSIDOR	0,00	0,00	66,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328 UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE	0,00	0,00	79,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460 ESAT MESSIDOR LOIRE	0,00	0,00	64,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104 ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE	0,00	0,00	68,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374 ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE	0,00	0,00	59,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382 ESAT MESSIDOR VENISSIEUX	0,00	0,00	75,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740002159 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	0,00	0,00	61,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	61,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	61,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 559 656,57 € (dont 559 656,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 816 407,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 816 407,44 €
(dont 5 816 407,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809 ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE	0,00	0,00	153 953,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271 ESAT MESSIDOR VALENCE	0,00	0,00	234 219,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732 ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	0,00	0,00	247 997,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988 ESAT MESSIDOR ISERE	0,00	0,00	691 859,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865 UNITE ESAT MESSIDOR	0,00	0,00	294 408,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328 UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE	0,00	0,00	485 773,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460 ESAT MESSIDOR LOIRE	0,00	0,00	367 170,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104 ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE	0,00	0,00	201 544,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690030374 ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE	0,00	0,00	134 363,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382 ESAT MESSIDOR VENISSIEUX	0,00	0,00	1 706 413,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	0,00	0,00	566 455,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	345 399,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	386 847,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809 ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE	0,00	0,00	68,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271 ESAT MESSIDOR VALENCE	0,00	0,00	60,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732 ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	0,00	0,00	60,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988 ESAT MESSIDOR ISERE	0,00	0,00	65,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865 UNITE ESAT MESSIDOR	0,00	0,00	65,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328 UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE	0,00	0,00	65,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460 ESAT MESSIDOR LOIRE	0,00	0,00	62,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104 ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE	0,00	0,00	59,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374 ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE	0,00	0,00	59,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382 ESAT MESSIDOR VENISSIEUX	0,00	0,00	59,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE ANNECY	0,00	0,00	61,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	61,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090 ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE	0,00	0,00	61,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 484 700,62 € (dont 484 700,62 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION MESSIDOR 690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie
Signé
Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N°19547 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ROBERT RAMEL - 690031554

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DELTA 01 - 010005148

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DE VIENNE - 380013458

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MAISONS DE CROLLES -
380018580

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME) - 380780924

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE TULLINS (DIME) - 380780973

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARIUS BOULOGNE - 380784256

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE CHATTE - 380791178

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DEAT 42 - 420014318

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME CELADON - 420014805

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARX DORMOY - 420780207

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ANDRE ROMANET - 420780215

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JACQUES ROCHAS (DIME) - 420780777

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP RENÉ CHAR - 420780785

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MONTFERRAND - 630780377

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME HENRI SALVAT - 690019328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE - 690031323

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANNE-MARIE STUDLE - 690033865

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GEORGES SEGUIN - 690034228

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON DE REPIT ADULTES - 690043252

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM JEAN PIERRE DEMAGNY - 690044789

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME MATHIS JEUNE - 690781307

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME YVES FARGE - 690781315

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN FAYARD - 690782313

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALINE RENARD - 690797881

Institut pour Déficients Auditifs - DISPOSITIF SURDITE - 690805833

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DU VAL DE SAONE - 690808597

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CHARLETY - 730010980

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MILA RACINE - 730010998

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALAIN PAQUIER - 730780285

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX -
740011234

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DU CHABLAIS - 740011465

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES - 740011499

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - CAR MARIE BOCHET - 740014444

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - DELTA 74 - 740020557

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP JEANNE BROUSSE - 740780051

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES CYGNES - 740781042

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME GUY YVER - 740781273

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/06/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1728 en date du 19 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435), a été fixée à 92 591 653,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 92 591 653,39 €** (dont 92 591 653,39 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148 SESSAD DELTA 01	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	60 000,00	0,00	0,00
380013458 DITEP DE VIENNE	343 523,96	518 960,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244 SESSAD LE	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TURQUET OVE								
380018580 EAM LES MAISONS DE CROLLES	1 320 138,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924 IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME)	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973 IME DE TULLINS (DIME)	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256 DITEP MARIUS BOULOGNE	1 949 329,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178 ESAT OVE CHATTE	0,00	602 650,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958 SESSAD HENRI MICHAUD	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318 DEAT 42	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00
420014805 DIME CELADON	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207 DITEP MARX DORMOY	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215 DIME ANDRE ROMANET	2 424 048,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777 IME JACQUES ROCHAS (DIME)	424 403,82	627 707,13	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785 DITEP RENÉ CHAR	650 183,53	1 445 876,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00
630780377 DITEP MONTFERRAN D	955 838,17	1 913 141,17	603 753,78	0,00	136 971,06	0,00	0,00	0,00
690019328 DIME HENRI SALVAT	175 265,54	833 100,93	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323 ESAT OVE INSERTION MYRIADE	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554 MAS ROBERT RAMEL	5 406 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865 SESSAD ANNE- MARIE STUDLE	0,00	0,00	511 000,00	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228 DITEP GEORGES SEGUIN	452 197,33	1 164 071,32	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405 MAS MICHEL CHAPUIS	4 486 835,03	675 086,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504 SESSAD MARIE-CURIE	0,00	0,00	436 289,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245 MAISON DE REPITS ENFANTS	609 554,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252 MAISON DE REPIT	1 356 290,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 070,53	0,00

ADULTES								
690044789 EAM JEAN PIERRE DEMAGNY	1 744 730,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307 DIME MATHIS JEUNE	1 346 573,30	465 134,66	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690781315 DIME YVES FARGE	1 351 655,64	2 025 831,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313 DIME JEAN FAYARD	974 500,00	1 351 092,00	724 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545 DIME JEAN- JACQUES ROUSSEAU	973 391,97	1 490 198,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170 CMPP RENE MILLIEX	0,00	0,00	886 442,61	0,00	0,00	0,00	1 378 384,24	0,00
690797881 DIME ALINE RENARD	1 174 766,36	898 503,73	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00
690805833 DISPOSITIF SURDITE	406 008,01	2 929 128,70	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	180 167,00	0,00
690808597 DIME DU VAL DE SAONE	1 581 839,77	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980 DITEP CHARLETY	168 428,39	303 171,10	638 117,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998 DITEP MILA RACINE	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	206 285,89	0,00
730780285 DIME ALAIN PAQUIER	785 144,06	1 282 290,93	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234 ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465 DITEP DU CHABLAIS	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499 ESAT OVE MYRIADE DE THONES	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444 CAR MARIE BOCHET	669 101,61	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740020557 DELTA 74	0,00	0,00	152 503,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051 DITEP JEANNE BROUSSE	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042 DIME LES CYGNES	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273 DIME GUY YVER	422 874,73	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148 SESSAD DELTA 01	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458 DITEP DE	227,20	228,82	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00

690043252 MAISON DE REPIT ADULTES	391,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,63	0,00
690044789 EAM JEAN PIERRE DEMAGNY	88,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307 DIME MATHIS JEUNE	356,24	85,71	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315 DIME YVES FARGE	255,12	170,14	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313 DIME JEAN FAYARD	322,26	230,60	119,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545 DIME JEAN- JACQUES ROUSSEAU	201,96	160,91	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170 CMPP RENE MILLIEX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881 DIME ALINE RENARD	345,32	182,85	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00
690805833 DISPOSITIF SURDITE	165,25	238,43	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597 DIME DU VAL DE SAONE	470,77	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980 DITEP CHARLETY	178,23	178,23	95,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998 DITEP MILA RACINE	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285 DIME ALAIN PAQUIER	276,95	193,85	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234 ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465 DITEP DU CHABLAIS	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499 ESAT OVE MYRIADE DE THONES	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444 CAR MARIE BOCHET	459,55	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740020557 DELTA 74	0,00	0,00	33,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051 DITEP JEANNE BROUSSE	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042 DIME LES CYGNES	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273 DIME GUY YVER	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 715 971,14 € (dont 7 715 971,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 96 058 919,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 96 058 919,05 €
(dont 96 058 919,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148 SESSAD DELTA 01	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	180 000,00	0,00	0,00
380013458 DITEP DE VIENNE	343 523,96	515 306,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244 SESSAD LE TURQUET OVE	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580 EAM LES MAISONS DE CROLLES	1 320 138,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924 IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME)	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973 IME DE TULLINS (DIME)	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256 DITEP MARIUS BOULOGNE	1 945 675,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178 ESAT OVE CHATTE	0,00	600 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958 SESSAD HENRI MICHAUD	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318 DEAT 42	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00
420014805 DIME CELADON	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207 DITEP MARX DORMOY	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215 DIME ANDRE ROMANET	2 401 048,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777 IME JACQUES ROCHAS (DIME)	531 909,72	566 092,05	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785 DITEP RENÉ CHAR	606 843,53	1 445 876,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00

630780377 DITEP MONTFERRAND	955 838,17	1 866 147,17	603 753,78	0,00	136 971,06	0,00	0,00	0,00
690019328 DIME HENRI SALVAT	706 489,07	706 452,43	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323 ESAT OVE INSERTION MYRIADE	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554 MAS ROBERT RAMEL	5 406 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865 SESSAD ANNE- MARIE STUDLE	0,00	0,00	511 000,00	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228 DITEP GEORGES SEGUIN	452 197,33	1 164 071,32	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405 MAS MICHEL CHAPUIS	4 557 726,32	675 086,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504 SESSAD MARIE- CURIE	0,00	0,00	392 949,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245 MAISON DE REPITS ENFANTS	637 887,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252 MAISON DE REPIT ADULTES	1 356 290,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 070,53	0,00
690044789 EAM JEAN PIERRE DEMAGNY	2 063 739,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307 DIME MATHIS JEUNE	1 308 234,13	465 134,66	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690781315 DIME YVES FARGE	1 868 132,35	2 025 831,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313 DIME JEAN FAYARD	974 500,00	1 417 855,17	724 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545 DIME JEAN- JACQUES ROUSSEAU	992 431,80	1 485 398,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170 CMPP RENE MILLIEX	0,00	0,00	879 283,81	0,00	0,00	0,00	1 461 717,57	0,00
690797881 DIME ALINE RENARD	1 134 206,36	898 503,73	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00
690805833 DISPOSITIF SURDITE	406 008,01	2 879 456,20	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	180 167,00	0,00
690808597 DIME DU VAL DE SAONE	2 979 141,18	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980 DITEP CHARLETY	168 428,39	303 171,10	638 117,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998 DITEP MILA RACINE	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	445 953,35	0,00
730780285 DIME ALAIN PAQUIER	785 144,06	1 282 290,93	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234 ESAT OVE DE FAVERGES	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SEYTHENEX								
740011465 DITEP DU CHABLAIS	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499 ESAT OVE MYRIADE DE THONES	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444 CAR MARIE BOCHET	669 101,61	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740020557 DELTA 74	0,00	0,00	610 014,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051 DITEP JEANNE BROSSE	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042 DIME LES CYGNES	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273 DIME GUY YVER	428 330,95	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148 SESSAD DELTA 01	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458 DITEP DE VIENNE	227,20	227,21	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00
380017244 SESSAD LE TURQUET OVE	0,00	0,00	76,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580 EAM LES MAISONS DE CROLLES	133,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924 IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME)	265,74	177,16	62,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973 IME DE TULLINS (DIME)	266,07	177,38	86,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256 DITEP MARIUS BOULOGNE	294,13	158,53	65,62	0,00	0,00	0,00	292,97	0,00
380791178 ESAT OVE CHATTE	0,00	64,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958 SESSAD HENRI MICHAUD	0,00	0,00	91,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318 DEAT 42	335,40	159,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805 DIME CELADON	0,00	193,59	90,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420780207 DITEP MARX DORMOY	371,27	205,61	86,42	0,00	104,79	0,00	0,00	0,00
420780215 DIME ANDRE ROMANET	317,60	224,50	90,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777 IME JACQUES ROCHAS (DIME)	562,87	374,40	133,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785 DITEP RENÉ CHAR	381,66	255,00	134,18	0,00	92,97	0,00	0,00	0,00
630780377 DITEP MONTFERRAND	361,24	240,82	72,72	0,00	241,57	0,00	0,00	0,00
690019328 DIME HENRI SALVAT	467,25	311,49	93,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323 ESAT OVE INSERTION MYRIADE	0,00	61,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554 MAS ROBERT RAMEL	329,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865 SESSAD ANNE- MARIE STUDLE	0,00	0,00	144,84	0,00	117,67	0,00	0,00	0,00
690034228 DITEP GEORGES SEGUIN	299,07	175,97	72,12	0,00	84,07	0,00	0,00	0,00
690041405 MAS MICHEL CHAPUIS	385,40	287,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504 SESSAD MARIE- CURIE	0,00	0,00	102,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245 MAISON DE REPITS ENFANTS	337,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,87	0,00
690043252 MAISON DE REPIT ADULTES	391,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,63	0,00
690044789 EAM JEAN PIERRE DEMAGNY	105,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307 DIME MATHIS JEUNE	346,09	85,71	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315 DIME YVES FARGE	308,88	170,14	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313 DIME JEAN FAYARD	322,26	242,00	119,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545 DIME JEAN- JACQUES ROUSSEAU	201,96	160,39	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170 CMPPP RENE MILLIEX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881 DIME ALINE RENARD	333,39	182,85	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00
690805833 DISPOSITIF SURDITE	165,25	234,39	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690808597 DIME DU VAL DE SAONE	457,84	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980 DITEP CHARLETY	178,23	178,23	95,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998 DITEP MILA RACINE	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285 DIME ALAIN PAQUIER	276,95	193,85	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234 ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465 DITEP DU CHABLAIS	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499 ESAT OVE MYRIADE DE THONES	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444 CAR MARIE BOCHET	459,55	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740020557 DELTA 74	0,00	0,00	134,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780051 DITEP JEANNE BROUSSE	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042 DIME LES CYGNES	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273 DIME GUY YVER	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 8 004 909,93 € (dont 8 004 909,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION OVE 690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie
Signé
Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N°19227 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES - 690798293

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VALLON DE SESAME - 380005959

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA MAISON DE SÉSAME - 420780892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VOLCAN - 430002469

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM BELLECOMBE - 690006622

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VILLAGE DE SESAME - 690023049

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE CARRE DE SESAME - 690040415

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS OREE DE SESAME - 730010691

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de
l'autonomie en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/03/2024 prenant effet au
01/01/2024 ;

730010691 MAS OREE DE SESAME	3 729 500,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 451,57	0,00
------------------------------------	--------------	------	------	------	------	------	-----------	------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959 FAM LE VALLON DE SESAME	103,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892 IME LA MAISON DE SÉSAME	403,10	259,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469 FAM LE VOLCAN	98,13	167,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622 EAM BELLECOMBE	93,20	150,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049 FAM LE VILLAGE DE SESAME	85,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315 IME LE CLOS DE SESAME	487,82	284,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040415 EAM LE CARRE DE SESAME	89,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691 MAS OREE DE SESAME	306,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 165 771,31 € (dont 1 165 771,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES 690798293) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie
Signé
Raphael GLABI

DECISION TARIFAIRE N° 19156 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE - 690006580

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE - 690037163

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH RETABLISSEMENT - 690045174

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523

Etablissement et Service & Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1256 en date du 23 juin 2025

SAMSAH ZETABLISSEMENT								
690054523 UR TSA FONDATION ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781240 ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690793294 MAS DE REVOLAT FEYZIN -ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690016548 CAMSP -ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 557 803,73 € (dont 1 550 250,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 632 852,83 €. Celle imputable au Département de 90 635,21 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 552,93 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548 CAMSP - ARHM	1 632 852,83	90 635,21

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 512 337,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 512 337,06 €
(dont 19 421 701,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut2	Aut3	SSIAD
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	618 914,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	425 144,27	0,00	289 486,35	0,00	0,00	0,00
690034103 MASLE BOSPHOR E- ARHM	4 343 865,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	609 650,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690044425 DALIAA	0,00	0,00	162 958,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690045174 SAMSAH RETABLISSEMENT	0,00	0,00	598 897,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690054523 UR TSA FONDATION ARHM	1 294 378,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781240 ESAT DENIS CORDONNIER - ARHIVI	0,00	4 569 809,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690793294 MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM	4 792 408,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690016548 CAMSP - ARHM	0,00	0,00	610 862,01	0,00	0,00	0,00	1 195 959,36	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut 2	Aut3	SSIAD
690006580 EAM PARC DE L'EUROPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690034103 MAS LE BOSPHORE -ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690037163 SAMSAH LA TRABOULE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690044425 DALIAA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045174 SAMSAH RETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690054523 UR TSA FONDATION ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781240 ESAT DENIS CORDONMER -ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690793294 MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690016548 CAMSP - ARHM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 626 028,08 € (dont 1 618 475,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 716 186,16 €. La dotation imputable au Département est de 90 635,21 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 552,93 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

690016548 CAMSP - ARHM	1 716 186,16	90 635,21
---------------------------	--------------	-----------

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION ARHM 690796727) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°17023 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
SESSAD EVAI - 690025705

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 30/09/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD EVAI (690025705) sise 30 R NIEUPOINT 69008 Lyon 8e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9789 en date du 27 juin 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée SESSAD EVAI - 690025705

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 665 591,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 850,00
	- dont CNR	1 850,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 741,08
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	669 591,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	665 591,08
	- dont CNR	1 850,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 4 000,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 465,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 663 741,08 € (douzième applicable s'élevant à 55 311,76 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19157 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1258 en date du 23 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 374 861,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487 EAM L'ORGEOLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041892 MAS DE L'ARGENTIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 106 144,64 € (dont 106 144,64 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19176 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES - 690782172

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH PAUL BALVET - 690035373

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE
FLORIAN - 690807607

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1735 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (690782172), a été fixée à 717 281,40 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690035373 SAMSAH PAUL BALVET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807607 FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 58 893,03 € (dont 58 893,03 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SANTÉ MENTALE ET COMMUNAUTES 690782172) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19177 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL - 690000914

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES EAUX VIVES - 690781273

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA PAVIERE - 690000393

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR - 690051701

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT RHONE -
690053244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - EM ENFANCE REPIT METROPOLE - 690053251

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA BERGERIE - 690782339

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DENISE CLERE - 690784400

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR
- 690795281

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service
handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/06/2023 prenant effet au
01/01/2023 ;

EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT RHONE								
690053251 EM ENFANCE REPIT METROPOLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782339 DITEP LA BERGERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690784400 DIME DENISE CLERE	392,68	234,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690795281 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 999 710,86 € (dont 999 710,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 987 566,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 987 566,56 €
(dont 11 987 566,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393 DITEP LA PAVIERE	1 095 365,70	1 027 548,14	166 696,55	0,00	0,00	0,00	43 428,64	0,00
690051701 SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR	0,00	0,00	436 756,14	0,00	114 389,56	316 062,87	0,00	0,00
690053244 EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT RHONE	110 457,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 114,59	0,00
690053251 EM ENFANCE REPIT METROPOLE	220 915,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 359,39	0,00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	805 229,17	1 009 593,58	527 811,80	0,00	0,00	0,00	43 398,59	0,00

690782339 DITEP LA BERGERIE	733 150,34	307 349,78	148 123,57	0,00	0,00	0,00	91 071,91	0,00
690784400 DIME DENISE CLERE	1 780 115,26	929 827,09	363 348,00	0,00	0,00	0,00	85 790,50	0,00
690795281 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR	960 662,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690000393 DITEP LA PAVIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051701 SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690053244 EM APPUI PROTEC ENFANCE REPIT RHONE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690053251 EM ENFANCE REPIT METROPOLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781273 DITEP LES EAUX VIVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782339 DITEP LA BERGERIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690784400 DIME DENISE CLERE	380,37	234,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690795281 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 998 963,89 € (dont 998 963,89 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL 690000914) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

La Responsable du service handicap

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19180 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALGED - 690001565

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE FOURVIERE - 690787627

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE FOURVIERE - 690004379

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MICHEL EYSSETTE - 690017538

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA PROVIDENCE - 690030598

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARGUERITE GIRIER - 690030804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN PIERRE DELAHAYE - 690035993

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH POLYVALENT - 690040886

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE GRAPPILLON - 690782701

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARGUERITE GIRIER - 690782859

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED LA ROUE - 690787932

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED HELENE RIVET - 690791314

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALGED DIDIER BARON - 690800198

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1298 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALGED (690001565), a été fixée à 17 947 459,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 17 947 459,20 € (dont 17 947 459,20 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379 SESSAD DE FOURVIERE	0,00	0,00	695 742,14	0,00	47 220,55	0,00	0,00	0,00
690017538 EAM MICHEL EYSSETTE	664 329,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030598 EAM LA PROVIDENCE	630 862,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030804 SESSAD MARGUERITE GIRIER	0,00	0,00	583 826,14	0,00	58 710,35	0,00	0,00	0,00
690035993 FAM JEAN PIERRE DELAHAYE	619 304,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	677 488,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782701 IME LE GRAPPILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782859 IME MARGUERITE GIRIER	0,00	3 604 225,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	2 170 734,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787932 ESAT ALGED LA ROUE	0,00	3 664 387,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791314 ESAT ALGED HELENE RIVET	0,00	2 181 153,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690800198 ESAT ALGED DIDIER BARON	0,00	2 349 474,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	------	--------------	------	------	------	------	------	------

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690004379 SESSAD DE FOURVIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690017538 EAM MICHEL EYSSETTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030598 EAM LA PROVIDENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030804 SESSAD MARGUERITE GIRIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035993 FAM JEAN PIERRE DELAHAYE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782701 IME LE GRAPPILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782859 IME MARGUERITE GIRIER	0,00	189,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	170,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787932 ESAT ALGED LA ROUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791314 ESAT ALGED HELENE RIVET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690800198 ESAT ALGED DIDIER BARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 495 621,61 € (dont 1 495 621,61 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 265 086,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 17 265 086,10 €
(dont 17 265 086,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

690040886 SAMSAH POLYVALENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782701 IME LE GRAPPILLON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782859 IME MARGUERITE GIRIER	0,00	168,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787627 IME DE FOURVIERE	0,00	161,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690787932 ESAT ALGED LA ROUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791314 ESAT ALGED HELENE RIVET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690800198 ESAT ALGED DIDIER BARON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 438 757,17 € (dont 1 438 757,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALGED 690001565) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19182 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour Déficients Visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ESTUAIRE - 690031851

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME PASSERELLE ET
EXPERIMENTALE - 690045802

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1825 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370),

a été fixée à 7 544 756,42 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 7 544 756,42 € (dont 7 544 756,42 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690031851 EAM L'ESTUAIRE	760 315,19	0,00	0,00	0,00	283 910,99	0,00	0,00	0,00
690045802 PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTA LE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790571 INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES	2 412 554,76	1 855 423,95	0,00	0,00	226 941,89	474 514,69	1 531 094,95	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690031851 EAM L'ESTUAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045802 PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTA LE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790571 INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES	518,74	348,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 628 729,70 € (dont 628 729,70 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 007 690,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 007 690,90 €
(dont 8 007 690,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851 EAM L'ESTUAIRE	760 315,19	0,00	0,00	0,00	283 910,99	0,00	0,00	0,00
690045802 PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTAL E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790571 INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES	2 549 085,42	1 942 160,31	0,00	0,00	226 941,89	474 514,69	1 770 762,41	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851 EAM L'ESTUAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045802 PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTAL E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790571 INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES	518,74	345,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 667 307,58 € (dont 667 307,58 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE 130804370) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19228 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1255 en date du 23 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 545 650,49 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275 EAM CLAUDE MONET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045505 EAM LES MESANGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 976,54 € (dont 42 976,54 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GROUPE ACPPA 690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19259 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AGIVR - 690796735

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES GRILLONS - 690782305

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EN BEAUJOLAIS - 690004478

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - AJM LES CEDRES - 690006408

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CLAIRE - 690034087

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - PLATEFORME A PETITS PAS - 690043732

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES PEUPLIERS - 690045620

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES VIGNES - 690049911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR - 690786389

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

690782305 DIME LES GRILLONS	0,00	222,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690786389 SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004478 CAMSP EN BEAUJOLAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043732 PLATEFORME A PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 071 382,43 € (dont 1 051 560,64 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 413 713,90 €. Celle imputable au Département de 237 861,53 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP EN BEAUJOLAIS	2 118 750,46	237 861,53
690043732 PLATEFORME A PETITS PAS	294 963,44	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 496 959,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 734 821,04 €
(dont 12 496 959,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006408 AJM LES CEDRES	0,00	220 906,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690034087 MAS DE LA CLAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045620 MAS LES PEUPLIERS	1 675 619,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 160,00	0,00
690049911 EAM LES VIGNES	1 086 710,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782305 DIME LES GRILLONS	0,00	3 719 048,67	245 913,65	0,00	50 546,15	0,00	0,00	0,00

690786389 SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR	0,00	2 882 607,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004478 CAMSP EN BEAUJOLAIS	0,00	0,00	1 469 887,37	0,00	0,00	0,00	966 457,95	0,00
690043732 PLATEFORME A PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 963,44	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690006408 AJM LES CEDRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690034087 MAS DE LA CLAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045620 MAS LES PEUPLIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690049911 EAM LES VIGNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782305 DIME LES GRILLONS	0,00	213,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690786389 SOL'ACT ESAT DE L'AGIVR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004478 CAMSP EN BEAUJOLAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043732 PLATEFORME A PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 061 235,09 € (dont 1 041 413,29 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 2 493 447,23 €. La dotation imputable au Département est de 237 861,53 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 19 821,79 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690004478 CAMSP EN BEAUJOLAIS	2 198 483,79	237 861,53
690043732 PLATEFORME A PETITS PAS	294 963,44	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1

du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AGIVR 690796735) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19292 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM RHONE-ALPES - 690029723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1259 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723), a été fixée à 6 289 482,38 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690018528 MAS VIOLETTE GERMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043112 EAM VIOLETTE GERMAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 460 028,27 € (dont 460 028,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UGECAM RHONE-ALPES 690029723) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19294 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2025 DE MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95 BD PINEL 69678 Bron et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9794 en date du 27 juin 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée est fixée à 4 269 215,91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	678 789,00
	- dont CNR	108 789,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 524 215,91
	- dont CNR	253 364,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 011,00
	- dont CNR	218 011,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 566 015,91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 269 215,91
	- dont CNR	580 164,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	290 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 800,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 355 767,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2026: 3 689 051,91 €
(douzième applicable s'élevant à 307 420,99 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19323 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2017 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME (690006648) sise 95 BD PINEL 69678 Bron et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°15415 en date du 24 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES AUTISME - 690006648

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 708 982,82 €.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 415,24 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 873 331,99 € (douzième applicable s'élevant à 156 111,00 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19380 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE - 690780077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°741 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077), a été fixée à 414 266,78 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 414 266,78 € (dont 414 266,78 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690033261 EAM LE VALLON D'HESTIA	414 266,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690033261 EAM LE VALLON D'HESTIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 34 522,23 € (dont 34 522,23 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 408 256,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 408 256,78 €
(dont 408 256,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690033261 EAM LE VALLON D'HESTIA	408 256,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690033261 EAM LE VALLON D'HESTIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 34 021,40 € (dont 34 021,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE 690780077) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19387 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR - 690780119

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES CABORNES - 690011499

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°740 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119), a été fixée à 1 361 610,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 1 361 610,16 € (dont 1 361 610,16 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690011499 EAM LES CABORNES	1 361 610,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690011499 EAM LES CABORNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 113 467,51 € (dont 113 467,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 296 036,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 296 036,16 € (dont 1 296 036,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011499 EAM LES CABORNES	1 296 036,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690011499 EAM LES CABORNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 108 003,01 € (dont 108 003,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR 690780119) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19393 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°739 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 4 766 088,09 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 4 766 088,09 € (dont 4 766 088,09 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034 ESRP EPNAK LYON	1 291 868,37	2 143 574,00	458 099,24	0,00	370 776,83	501 769,65	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690781034 ESRP EPNAK LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 397 174,01 € (dont 397 174,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 722 588,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 722 588,09 € (dont 4 722 588,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034 ESRP EPNAK LYON	1 280 751,37	2 116 024,00	453 266,24	0,00	370 776,83	501 769,65	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781034 ESRP EPNAK LYON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 393 549,01 € (dont 393 549,01 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER 910808781) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19397 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/06/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2704 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193), a été fixée à 2 105 349,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 2 105 349,36 € (dont 2 105 349,36 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	2 105 349,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 175 445,78 € (dont 175 445,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 092 037,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 092 037,36 € (dont 2 092 037,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	2 092 037,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330 ESAT SAINT LEONARD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 174 336,45 € (dont 174 336,45 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (OEUVRE DE SAINT LEONARD 690001193) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19400 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PRADO EDUCATION - 690000484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PRADO - 690786215

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°743 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRADO EDUCATION (690000484), a été fixée à 5 975 694,02 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 5 975 694,02 € (dont 5 975 694,02 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786215 DITEP LE PRADO	1 720 824,12	3 720 054,81	438 815,09	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690786215 DITEP LE PRADO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 497 974,50 € (dont 497 974,50 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 906 000,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 906 000,02 € (dont 5 906 000,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786215 DITEP LE PRADO	1 720 824,12	3 650 360,81	438 815,09	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786215 DITEP LE PRADO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 492 166,67 € (dont 492 166,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PRADO EDUCATION 690000484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19445 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut d'éducation motrice - DIEM HENRI GORMAND - 690781265

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRELUDE - 690022769

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR'JOIE - 690038328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRY GORMAND - 690043740

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CLAIR'JOIE THIZY - 690053608

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-VINCENT DE PAUL - 690781059

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EDOUARD SEGUIN - 690781083

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN BOURJADE - 690781331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
 - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1535 en date du 23 juin 2025

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690022769 SESSAD PRELUDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690038328 DITEP CLAIR'JOIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043740 SESSAD HENRY GORMAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690053608 SESSAD CLAIR'JOIE THIZY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781059 IME SAINT- VINCENT DE PAUL	252,59	182,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781083 IME EDOUARD SEGUIN	0,00	199,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781265 DIEM HENRI GORMAND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781331 IME JEAN BOURJADE	0,00	204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 391 837,57 € (dont 1 391 837,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ITINOVA 690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19454 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 69 - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER - 690807144

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT - 690022868

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS - 690024930

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GAIETE - 690025598

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE
L'OMBELLE - 690029368

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES - 690030549

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE
HORIZON - 690042528

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST - 690042585

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE - 690781109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 -

690786348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA GOUTTE D'OR - 690790597

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLEVUE - 690790605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA COURBAISSE - 690790829

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JACQUES CHAVENT - 690791199

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LOUIS JAFFRIN - 690799549

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE - 690807722

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/05/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1748 en date du 23 juin 2025

DECIDE

690031224 FAM LE FONTALET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690042528 ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME L'ESPERELLE	505,66	347,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	189,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	214,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE- NEIGE	362,43	141,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	369,87	251,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690786348 ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807144 MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807722 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690022868 CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690042585 CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 399 388,45 € (dont 5 381 052,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

690031224 FAM LE FONTALET	1 711 191,29	142 530,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690042528 ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON	0,00	370 070,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	172 707,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME L'ESPERELLE	4 369 829,56	2 624 821,15	210 306,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 899 295,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 314 313,16	0,00	0,00	0,00	0,00	90 769,66	0,00
690782214 DIME PERCE- NEIGE	3 538 887,99	563 032,26	495 592,39	0,00	0,00	0,00	90 769,66	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 605 264,04	2 753 340,46	0,00	0,00	0,00	0,00	479 334,92	0,00
690786348 ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69	0,00	2 544 453,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	989 362,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 395 221,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 713 341,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	2 048 947,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 145 240,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 836 597,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807144 MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER	4 531 441,92	871 431,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807722 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE	4 174 995,78	608 853,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690022868 CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	0,00	0,00	574 305,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690042585 CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST	0,00	0,00	726 353,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)
--	------------------------

690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807144 MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690807722 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690022868 CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690042585 CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 491 559,33 € (dont 5 473 223,19 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 080 625,65 €. La dotation imputable au Département est de 220 033,72 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 336,14 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	478 246,66	96 059,16
690042585 CAMSP POLYVALENT SAINT- PRIEST	602 378,99	123 974,56

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téléréfuges citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI 69 690796743) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19692 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690000476

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SAINT-ALBAN - 690030663

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM MAISON DES AVEUGLES - 690017488

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MAISON DES MOLLIERES -
690029442

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MAISON DES MOLLIERES - 690035233

Institut d'éducation motrice - CEM FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD - 690781141

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A VENT -
690791934

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE F. GABRIEL-FRANÇOIS RICHARD -
690796537

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service
handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/04/2022 prenant effet au
01/01/2022 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1392 en date du 23 juin 2025

690791934 ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A VENT	0,00	1 609 065,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796537 SESSAD DE F. GABRIEL- FRANÇOIS RICHARD	0,00	0,00	1 285 895,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690017488 FAM MAISON DES AVEUGLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029442 FAM LA MAISON DES MOLLIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030663 EAM SAINT- ALBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035233 MAS LA MAISON DES MOLLIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781141 CEM FONDATION GABRIEL- FRANCOIS RICHARD	514,83	343,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690791934 ESAT LES ATELIERS DU MOULIN A VENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796537 SESSAD DE F. GABRIEL- FRANÇOIS RICHARD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 273 235,18 € (dont 1 273 235,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD 690000476) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19695 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
S.A.P.A.R. - 690001961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/01/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°736 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée S.A.P.A.R. (690001961), a été fixée à 1 316 987,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 1 316 987,86 € (dont 1 316 987,86 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690791397 ESAT GALLIENI VILLEURBANN E	0,00	1 316 987,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690791397 ESAT GALLIENI VILLEURBANN E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 748,99 € (dont 109 748,99 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 276 987,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 276 987,86 € (dont 1 276 987,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690791397 ESAT GALLIENI VILLEURBANNE	0,00	1 276 987,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690791397 ESAT GALLIENI VILLEURBANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 106 415,66 € (dont 106 415,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (S.A.P.A.R. 690001961) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19698 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Responsable du service handicap de RHONE en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/05/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°737 en date du 23 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258), a été fixée à 1 187 296,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées : 1 187 296,25 € (dont 1 187 296,25 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885 ESAT INDUSTRIE SERVICE	0,00	1 187 296,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
690795885 ESAT INDUSTRIE SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 98 941,35 € (dont 98 941,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 787 296,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 787 296,25 € (dont 787 296,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885 ESAT INDUSTRIE SERVICE	0,00	787 296,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885 ESAT INDUSTRIE SERVICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 65 608,02 € (dont 65 608,02 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE 690002258) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 28 novembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°19244 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIEM LES PAPILLONS - 690031760

Institut d'éducation motrice - IEM LE CORYPHEE - 010002319

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF FRANCE HANDICAP DE L'AIN -
010006500

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF BOURG EN BRESSE -
010006609

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF FERNEY VOLTAIRE - 010009348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF BOURG DE BRESSE - 010789105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'APF - 380000505

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM APF L'AGORA - 380016238

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD L'AGORA - 380016246

Institut d'éducation motrice - DIEM LE CHEVALON - 380780791

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L'APF - GRENOBLE - 380785006

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF ECHIROLLES - 380799668

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE LA
LOIRE - 420008328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSA APF FH DE SAINT-ETIENNE -
420012270

Service autonomie aide et soins (SAAS) - S.P.A.S.A.D. DE L'APF - 420012288

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE
- 420015992

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE - 420784795

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF FH SAINT-ETIENNE - 420788598

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. SAINT ETIENNE - 420788606

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DYS - 420792467

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF - 430004929

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT - 630006898

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ANDALHONE - 630009223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT - 630783124

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE CLERMONT FERRAND - 630790699

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLE DE SOI - 690010699

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH CLE DE SOI - 690012349

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - CENTRE READAPTATION POUR CEREBROLESES - 690025572

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PRESTATIONS SOINS A DOMI CLE DE SOI - 690035530

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CLE DE SOI - 690051107

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES HIRONDELLES - 730790284

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH VALLEE D ARVE APF - 740011994

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU GENEVOIS - 740012331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les

personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de l'autonomie en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°482 en date du 17 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 47 329 328,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 47 329 328,74 €** (dont 46 269 943,63 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319 IEM LE CORYPHEE	2 017 384,16	1 145 652,28	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
010006609 SAMSAH APF BOURG EN BRESSE	0,00	0,00	556 976,69	0,00	64 500,17	0,00	0,00	0,00
010009348 SESSAD APF FERNEY VOLTAIRE	0,00	0,00	870 723,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105 SESSAD APF BOURG DE BRESSE	0,00	0,00	1 046 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380000505 SESSAD DE L'APF	0,00	0,00	1 532 083,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238 EAM APF L'AGORA	571 495,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246 SSIAD L'AGORA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 723,58
380780791 DIEM LE CHEVALON	3 289 679,59	5 805 851,64	886 998,39	0,00	0,00	0,00	197 154,33	0,00
380799668 ESAT APF ECHIROLLES	0,00	937 124,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE LA LOIRE	0,00	0,00	558 454,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270 SESSAD TSA APF FH DE SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	321 110,18	0,00	0,00	304 415,85	0,00	0,00
420012288 S.P.A.S.A.D. DE L'APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 147,64
420015992 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	0,00	0,00	124 207,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795 SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE	0,00	0,00	2 376 461,82	0,00	0,00	309 784,83	0,00	0,00
420788606 C.M.P.P. SAINT ETIENNE	0,00	0,00	854 587,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467 SESSAD DYS	0,00	0,00	425 144,70	0,00	121 824,61	0,00	0,00	0,00
430004929 SAMSAH APF	0,00	0,00	205 775,65	0,00	107 386,62	0,00	0,00	0,00
630006898 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	119 731,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223 EAM L'ANDALHONE	987 651,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124 SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	2 179 019,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699 EAM CLE DE SOI	848 095,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349 SAMSAH CLE DE SOI	0,00	0,00	730 362,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572 CENTRE READAPTATIO N POUR CEREBROLESE S	966 915,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760 DIEM LES PAPILLONS	1 869 971,44	1 246 844,68	704 146,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530 PRESTATIONS	0,00	0,00	1 643 388,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

APF FH DE SAINT-ETIENNE								
420012288 S.P.A.S.A.D. DE L'APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795 SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606 C.M.P.P. SAINT ETIENNE	0,00	0,00	71,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467 SESSAD DYS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929 SAMSAH APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223 EAM L'ANDALHONE	100,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124 SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699 EAM CLE DE SOI	99,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349 SAMSAH CLE DE SOI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572 CENTRE READAPTATION POUR CEREBROLESE S	82,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760 DIEM LES PAPILLONS	618,38	412,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530 PRESTATIONS SOINS A DOMICILE DE SOI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107 MAS CLE DE SOI	280,32	535,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284 EAM LES HIRONDELLES	107,90	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994 SAMSAH VALLEE D'ARVE APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331 SAMSAH DU GENEVOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500 CAMSP APF FRANCE HANDICAP DE L'AIN	0,00	0,00	93,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006 CAMSP DE	0,00	0,00	101,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'APF - GRENOBLE								
420788598 CAMSP APF FH SAINT-ETIENNE	0,00	0,00	93,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699 CAMSP DE CLERMONT FERRAND	0,00	0,00	161,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 944 110,78 € (dont 3 855 828,69 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 665 973,23 €. Celle imputable au Département de 1 059 385,11 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 282,09 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
010006500 CAMSP APF FRANCE HANDICAP DE L'AIN	1 594 700,98	357 092,96
380785006 CAMSP DE L'APF - GRENOBLE	2 205 638,82	438 177,89
420788598 CAMSP APF FH SAINT- ETIENNE	698 849,77	127 837,73
630790699 CAMSP DE CLERMONT FERRAND	1 166 783,66	136 276,53

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 47 822 505,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 47 822 505,44 €
(dont 46 763 120,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319 IEM LE CORYPHEE	2 017 384,16	1 145 652,28	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00
010006609 SAMSAH APF BOURG EN BRESSE	0,00	0,00	556 976,69	0,00	64 500,17	0,00	0,00	0,00

010009348 SESSAD APF FERNEY VOLTAIRE	0,00	0,00	870 723,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105 SESSAD APF BOURG DE BRESSE	0,00	0,00	1 046 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505 SESSAD DE L'APF	0,00	0,00	1 532 083,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238 EAM APF L'AGORA	566 521,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246 SSIAD L'AGORA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 723,58
380780791 DIEM LE CHEVALON	3 411 404,53	5 805 851,64	886 998,39	0,00	0,00	0,00	197 154,33	0,00
380799668 ESAT APF ECHIROLLES	0,00	937 124,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE LA LOIRE	0,00	0,00	558 454,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270 SESSAD TSA APF FH DE SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	314 377,63	0,00	0,00	304 415,85	0,00	0,00
420012288 S.P.A.S.A.D. DE L'APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 147,64
420015992 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	0,00	0,00	124 207,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795 SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE	0,00	0,00	2 373 741,57	0,00	0,00	309 784,83	0,00	0,00
420788606 C.M.P.P. SAINT ETIENNE	0,00	0,00	842 347,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467 SESSAD DYS	0,00	0,00	425 144,70	0,00	121 824,61	0,00	0,00	0,00
430004929 SAMSAH APF	0,00	0,00	205 775,65	0,00	107 386,62	0,00	0,00	0,00
630006898 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	119 731,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223 EAM L'ANDALHONE	977 012,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124 SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	2 142 762,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699 EAM CLE DE SOI	836 195,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349 SAMSAH CLE DE SOI	0,00	0,00	730 362,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380780791 DIEM LE CHEVALON	365,87	452,84	148,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799668 ESAT APF ECHIROLLES	0,00	74,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE LA LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270 SESSAD TSA APF FH DE SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012288 S.P.A.S.A.D. DE L'APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP LOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795 SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606 C.M.P.P. SAINT ETIENNE	0,00	0,00	70,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467 SESSAD DYS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929 SAMSAH APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898 SAMSAH APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223 EAM L'ANDALHONE	99,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124 SESSAD APF FRANCE HANDICAP DE CLERMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699 EAM CLE DE SOI	98,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349 SAMSAH CLE DE SOI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572 CENTRE READAPTATION POUR CEREBROLESES	82,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760 DIEM LES PAPILLONS	618,38	412,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530 PRESTATIONS SOINS A DOMI CLE DE SOI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107 MAS CLE DE SOI	275,23	535,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

730790284 EAM LES HIRONDELLES	118,47	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994 SAMSAH VALLEE D ARVE APF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331 SAMSAH DU GENEVOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500 CAMSP APF FRANCE HANDICAP DE L'AIN	0,00	0,00	93,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006 CAMSP DE L'APF - GRENOBLE	0,00	0,00	101,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598 CAMSP APF FH SAINT- ETIENNE	0,00	0,00	92,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699 CAMSP DE CLERMONT FERRAND	0,00	0,00	192,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 985 208,84 € (dont 3 896 926,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 903 369,90 €. La dotation imputable au Département est de 1 059 385,11 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 282,09 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500 CAMSP APF FRANCE HANDICAP DE L'AIN	1 594 700,98	357 092,96
380785006 CAMSP DE L'APF - GRENOBLE	2 205 638,82	438 177,89
420788598 CAMSP APF FH SAINT-ETIENNE	689 579,77	127 837,73
630790699 CAMSP DE CLERMONT FERRAND	1 413 450,33	136 276,53

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2025

Le Directeur de l'autonomie
Signé
Raphael GLABI

Arrêté n° 2025-17-1118

portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} décembre 2025 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par le Cabinet STRATEGIE PHARMA en qualité de conseil de M. Driss EL HAMIDI et de Mme Astrid EL HAMIDI, pharmaciens titulaires de la PHARMACIE DU FORUM, sise 80 boulevard Antonio Vivaldi à SAINT-ETIENNE (42000), en vue de la cession du fonds de commerce de leur officine de pharmacie au profit de la PHARMACIE SAINTÉ PHARMA, sise 7 place Joseph Kosma au sein de la même commune ;

Vu le courrier de M. et Mme EL HAMIDI, reçu le 1^{er} décembre 2025 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sur la plateforme démarches simplifiées, confirmant la cessation définitive d'activité de leur officine de pharmacie à compter du 14 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE DU FORUM » a fait l'objet d'un acte de cession en date du 10 juillet 2025 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *la licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2009-471 du 30 septembre 2009 accordant la licence numéro 42#000588 pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 1 rue Charles Gounod à SAINT-ETIENNE dans un local situé 80 boulevard Antonio Vivaldi au sein de la même commune est abrogé à compter du 14 décembre 2025.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2025-17-1119

portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans le département de la Loire (42)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1, L. 5125-21 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} décembre 2025 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal présentée par le Cabinet STRATEGIE PHARMA en qualité de conseil de M. Michel PILOT, pharmacien titulaire de la PHARMACIE PILOT, sise 27 b rue de Molina à SAINT-ETIENNE (42000), en vue de la cession du fonds de commerce de son officine de pharmacie au profit de la PHARMACIE SAINTÉ PHARMA, sise 7 place Joseph Kosma au sein de la même commune ;

Vu le courrier de M. Michel PILOT, reçu le 1^{er} décembre 2025 par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, confirmant la cessation définitive d'activité de leur officine à compter du 14 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code susvisé dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]* »

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que le fonds de commerce de l'officine « PHARMACIE PILOT » a fait l'objet d'un acte de cession en date du 10 juillet 2025 dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal et que le premier alinéa de l'article L. 5125-21 du code susvisé dispose que « *la licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. » ;*

Considérant que cette cession du fonds de commerce de l'officine implique alors la fermeture définitive de l'officine ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 1968 accordant la licence numéro 317 pour la création de l'officine de pharmacie sise 27 rue de Molina à SAINT-ETIENNE est abrogé à compter du 14 décembre 2025.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-1153

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à MEYLAN (38)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté du 30/04/1991 accordant une licence d'officine n°38#000689 à l'adresse suivante : 1357 Avenue du Vercors 38240 MEYLAN ;

Considérant le certificat d'adressage établi par établi par le service de l'Urbanisme de la mairie de MEYLAN à l'attention SMP Avocats LYON (69), en date du 01/12/2025, et de l'arrêté de numérotation N° A25-530 du maire de la Commune de MEYLAN en date du 24/11/2025 actualisant l'adresse de la pharmacie située dans le Centre Commercial Grand Pré au 3 bis avenue du Vercors 38240 MEYLAN,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : Centre Commercial Grand Pré - 3 bis avenue du Vercors 38240 MEYLAN.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du Ministre chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/12/2025
Pour la Direction Générale et par délégation,
La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie
Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Arrêté n° 2025-17-1132

Portant désignation de monsieur David MONARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que madame Rosine NIGON-MANSARD fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant que madame Rosine NIGON-MANSARD cessera ses fonctions à compter du 20 décembre 2025 en raison du solde de ses congés et jours portés à son Compte Epargne-Temps ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03).

ARRETE

Article 1 : Monsieur David MONARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Ainay-le-Château (03), à compter du 20 décembre 2025 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur David MONARD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.6 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2025
Pour la directrice générale et par
délégation
La directrice de l'offre de soins
Signé : Cécile BEHAGUEL

Arrêté n°2025-17-1149

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0063 du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Hélène DELASSAT en tant que représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac ;

Considérant la désignation de madame Pauline FRIGIERE en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0933 du 21 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 25 Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Edwige ZANCHI**, maire de la commune de Mauriac ;
- **Madame Andrée BROUSSE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Mauriac ;
- **Madame Marie-Hélène CHASTRE**, représentante du président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Hélène DELASSAT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline FRIGIERE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc VEYSSET**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Emmanuel PERAZZI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne NOUVET GIRE et monsieur Philippe JACQUEY**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2025

Pour la directrice générale et par
délégation

La responsable du Pôle Coopération et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté N° 2025-17-1151

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0036 du 27 février 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0037 du 27 février 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre, transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 5 décembre 2025 ;



Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre respecte les dispositions des articles L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre conclu le 26 novembre 2025 est approuvé.

Article 2

Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 17 DEC. 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-17-1152

Portant modification de la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0037 du 27 février 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2025-17-1151 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre respecte les dispositions des articles L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants du code de la santé publique ;



Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Le groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est composé des établissements suivants :

- Hospices Civils de Lyon dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 LYON,
- Centre hospitalier de Beaurepaire dont le siège est 41 avenue Louis Michel Villaz 38270 BEAUREPAIRE,
- Centre hospitalier de Condrieu dont le siège est 10 rue de la Pavie 69420 CONDRIEU,
- Centre hospitalier Montgelas dont le siège est 9 Avenue du Professeur Fleming 69700 GIVORS,
- Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or dont le siège est 6 rue Notre Dame 69250 ALBIGNY SUR SAONE,
- Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est 53 chemin de Parenty 69250 NEUVILLE SUR SAONE.
- Centre hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est 1 place Abbé Vincent 42410 PÉLUSSIN,
- Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon dont le siège est 78 Chemin de Montray 69110 SAINTE FOY LES LYON,
- Centre hospitalier Lucien Hussel dont le siège est Montée du Docteur Chapuis 38200 VIENNE.
- Centre hospitalier Le Vinatier dont le siège est 95 boulevard Pinel 69500 BRON.

Article 2

L'arrêté n°2023-17-0037 du 27 février 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 17 DEC. 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-21-0272, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de la Clinique du Parc (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21 et D.1221-20.6 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre la Directrice de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la Clinique du Parc signée le 25 septembre 2025 ;

Considérant l'arrêté n°2011-1473 du 11 mai 2011 portant autorisation d'un dépôt de sang à la Clinique du Parc ;

Considérant l'arrêté n° 2021-21-0014 du 26 mars 2021 relatif au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles de la Clinique du Parc ;

Considérant la demande du Directeur de la Clinique du Parc accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 19 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 08 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée à la Clinique du Parc : 155, Boulevard Stalingrad 69006 LYON

Le dépôt de sang est localisé au sein de la Clinique du Parc, au 4^{ème} étage dans un local avec accès sécurisé.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, la Clinique du Parc exerce, dans le strict respect de la convention la liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique. A ce titre, il peut conserver et délivrer les différents types de produits sanguins labiles autorisés par la réglementation en vigueur pour cette catégorie de dépôt. Ces produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent, sont délivrés en urgence vitale à des patients hospitalisés à la Clinique du Parc.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 décembre 2025

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-21-0273, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du
CHU Grenoble-Alpes (CHUGA) (38)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21 et D.1221-20.6 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;

Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention entre la Directrice de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice du CHU Grenoble-Alpes (CHUGA) signée le 27 octobre 2025 ;

Considérant la décision n°2021-21-0031 du 12 juillet 2021 portant autorisation d'un dépôt de sang au CHU Grenoble-Alpes (CHUGA) ;

Considérant la demande de la Directrice du CHU Grenoble-Alpes (CHUGA), accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 06 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 08 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au CHU Grenoble-Alpes (CHUGA) : CS 10217 – 38043 GRENOBLE cedex 9

Le dépôt de sang est localisé au sein du laboratoire de biologie du site hospitalier de Voiron.

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le CHU Grenoble-Alpes (CHUGA) exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au CHU Grenoble-Alpes (CHUGA)

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 décembre 2025

La Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Arrêté n° 2025-05-0098

Portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) du dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique géré par l'association « Le Diaconat Protestant » - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 03.206 du 11 juin 2003 intégrant dans le champ des établissements médico-sociaux, neuf places en appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 04.3309 du 15 juillet 2004 portant la capacité à 18 places pour les appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Escale (Drôme) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 08-2829 du 30 juin 2008 autorisant le transfert de gestion de l'ACT de 18 places de l'association Escale vers l'association Le Diaconat Protestant - 26000 Valence ;

Vu l'arrêté n°2015-0309 du 09 mars 2015 modifiant la dénomination « ACT Olivier ARNAUD » qui devient « ACT Madeleine BAROT » ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2019-05-0074 du 28 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Le Diaconat Protestant pour la gestion du service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Madeleine Barot » situé au 97 rue Faventines à Valence, dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-05-0089 en date du 28 septembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » (ACT « hors les murs ») gérées par l'association Le Diaconat Protestant - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-05-0005 en date du 16 janvier 2023 portant autorisation de création de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérée par l'association Le Diaconat Protestant - 97 rue Faventines - 26000 VALENCE dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2023-05-0097 de la Directrice générale de l'agence en date 24 octobre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » du dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique géré par l'association Le Diaconat Protestant- 97 rue Faventines à Valence, dans le département de la Drôme ;

Considérant qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article, au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que le projet présenté par l'association « Le Diaconat Protestant » en date du 2 octobre 2025 tend à une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D313-2 susvisé ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé dans la mesure où le seuil fixé pour cette opération d'extension ne dépasse pas 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que la dérogation, en s'exonérant de la procédure d'appel à projets, permettra une installation rapide des places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Considérant que l'association « Le Diaconat Protestant », déjà gestionnaire de places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement dans le département de la Drôme est le seul

opérateur du département en capacité de créer des places d'appartements de coordination thérapeutique ;

Considérant que la création de deux places d'appartements de coordination thérapeutique répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé pour les personnes atteintes de maladies chroniques en situation de précarité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Le Diaconat Protestant » sise 97 rue Faventines 26000 VALENCE pour l'extension de capacité de deux places de son dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique, situé au 92 rue Faventines – 26000 VALENCE, à compter du 1^{er} décembre 2025, portant ainsi la capacité totale de la structure à 27 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dont 6 places « hors les murs ».

Article 2 : Par dérogation à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 75 % de la capacité du service.

Article 3 : Les deux places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique seront situées dans le département de la Drôme.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique intervenu le 30/06/2019, pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. La présente autorisation arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2034.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation

délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérée par l'association « Le Diaconat Protestant » est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Diaconat Protestant"
Adresse (EJ) : 97 rue Faventines 26000 VALENCE
N° FINESS (EJ) : 26 000 696 0
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT « Madeleine Barot »
Adresse ET : 92 rue Faventines 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 362 9

Catégorie d'établissement	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
165 - ACT	507 - Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	18 - Hébergement de nuit éclaté	430 -Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI	21
165 - ACT	508 -Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	16 -Prestation en milieu ordinaire	430 -Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI	6

La capacité autorisée est de :

- 21 places d'ACT avec hébergement ;
- 6 places d'ACT « hors les murs ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 28 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-342

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT MODIFICATIF
POUR L'EXERCICE 2025**

**DES CADA DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
GERES PAR ADOMA, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 788 058 030
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 75 080 851 1**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-268 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°645/2002 du 5 février 2002 portant création du CADA de Cusset de 60 places ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°3694/2004 du 17 septembre 2004 portant la capacité du CADA de Cusset à 70 places à compter du 16 août 2004 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2029/2013 du 11 juillet 2013 portant la capacité du CADA de Cusset à 110 places à compter du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2430/2015 portant la capacité du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°821/2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Drôme n° 05-4891 du 28 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Drôme de 105 places à Valence, Bourg-lès-Valence et Montélimar ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-25 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA Nord Isère à 359 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-18 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA du Péage-de-Roussillon à 170 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Loire n°2005-569 du 31 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Roanne ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 2015-12-24-01 du 24 décembre 2015 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Rhône pour une capacité de 325 places à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n° 2018-DMI-BAH-10-01 du 28 septembre 2018, portant extension de 40 places du CADA géré par ADOMA à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Savoie du 30 décembre 2014 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Savoie pour une capacité de 190 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie portant la capacité du CADA ADOMA d'Annecy à 80 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté de la Préfète du département de Haute-Savoie n°2025-0358 du 15 septembre 2025 portant la capacité du CADA ADOMA d'Annecy à 90 places à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n°2024-DMI-BAH-24-02-01 du 29 février 2024 autorisant, une extension de 25 places au CADA ADOMA Rhône situé à Givors à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté modifie l'arrêté n°2025-268 datant du 30 septembre 2025, pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont dépenses non pérennes	1 576 279,60 € 0 €	14 561 289,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont dépenses non pérennes	5 950 502,52 € 0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	7 034 507,35 € 25 000€	
	Reprise de déficit	0 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	14 321 088,47 € 25 000 €	14 561 289,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 575 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	2 626 €	
	Reprise d'excédents	0 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 14 321 088,47 € (quatorze million trois cent vingt et un mille quatre-vingt-huit euros et quarante-sept centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 1 193 424,04 €.

Le nombre de places financées est de 1 747,53 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 1 191 340,70 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (14 296 088,47 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 28 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-343

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT MODIFICATIF
POUR L'EXERCICE 2025**

**DU CADA DE SAINT AGREVE, GERE PAR L'ASSOCIATION
ENTRAIDE PIERRE VALDO**

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 439 808 379 00135

N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 07 000 753 9

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 pour l'entraide Pierre Valdo (07) ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Ardèche du 20 juin 2016 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA d'Entraide Pierre Valdo sis à Saint Agrève (07) ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ardèche, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 11 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté modifie l'arrêté n°2025-278, pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de St Agrève d'Entraide Pierre Valdo sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 370,00 €	376 960,76 €
	Dont dépense non pérenne	0€	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 982,00 €	
	Dont dépense non pérenne	0€	

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépense non pérenne	73 541,00 € 8 000€	
	Reprise de déficit	20 067,76 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédit non reconductible	376 360,76 € 8 000€	376 960,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 376 360,76 € (trois cent soixante-seize mille trois cent soixante euros et soixante-seize centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 31 363,40 €.

Le nombre de places financées est de 45 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 29 024,41 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (348 293 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Ardèche, le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation, la secrétaire générale pour
les affaires régionales

Signé
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 28 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-344

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT MODIFICATIF
POUR L'EXERCICE 2025
DU CADA GERE PAR L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO DANS LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 439 808 379 00028**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du **19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du **22 mai 2025** ;
- Vu** l'arrêté 2025- 286 du 30 septembre 2025 portant sur la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CADA Entraide Pierre Valdo dans le département de la Haute Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n° 2000/243 du 30 juin 2000 portant création du CADA du Chambon-sur-Lignon / Yssingaux, géré par l'association Entraide Pierre Valdo ;

Vu les arrêtés préfectoraux du département de la Haute-Loire des 24 décembre 2014 et 4 septembre 2015 portant extension du CADA du Chambon-sur-Lignon / Yssingaux, géré par l'association Entraide Pierre Valdo ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté modifie l'arrêté 2025-286 du 30 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CADA géré par l'association Entraide Pierre Valdo dans le département de la Haute-Loire.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Haute-Loire de l'association Entraide Pierre Valdo sont modifiées et autorisées comme suit :

CADA Entraide Pierre Valdo Haute-Loire	Tarification 2025 Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 021,31 €	838 001,42 €
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	15 651,31 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes aux personnels	382 177,54 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	12 512,50 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	286 802,57 €	
	<i>Dont dépenses non pérennes</i>	38 763,81 €	
	Reprise de déficit	0,00 €	
Produits	Groupe1 Produits de la tarification	832 501,42 €	838 001,42 €
	<i>Dont crédits non reconductibles</i>	66 927,62 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500,00 €	
	Groupe3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'excédent	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 832 501,42€ (huit cent trente-deux mille et cinq cent un euros et quarante-deux centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 69 375,12 €.

Le nombre de places financées est de 92 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 63 797,82 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (765 573,80 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la Préfecture du département de la Haute-Loire, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 28 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-345

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CADA DE SAINT-BEAUZIRE, GERE PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 323 686 691 00243
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 43 000 918 3**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L313-19, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du **19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du **22 mai 2025** ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n° DDCSPP/CS/2019-063 du 24 juin 2019 portant création du CADA de Saint-Beauzire, géré par l'association Léo Lagrange Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n° DDETSPP/SCS/2021-04 du 19 avril 2021 autorisant l'extension de 60 places du CADA géré par l'association Léo Lagrange Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Loire n° DDETSPP-2025-237 du 20 mars 2025 portant fermeture du CADA de Saint-Beauzire et retrait d'autorisation de gestion à l'association Léo Lagrange Centre-Est ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Loire, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 26 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Saint-Beauzire de Léo Lagrange Centre-Est sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont dépenses non pérennes	102 410,11 €	845 837,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont dépenses non pérennes	418 803,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	324 623,58 €	
	Reprise de déficit		
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	833 257,32 €	845 837,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 580,28 €	
	Groupe III		

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Produits financiers et produits non-encaissables		
	Reprise d'excédents		
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles		

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à huit cent trente-trois mille deux cent cinquante-sept euros et trente-deux centimes (833 257,32 €). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 69 438,11 €.

Le nombre de places financées est de 110 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 198 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 4 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la Préfecture du département de la Haute-Loire, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé
Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 17 novembre 2025

Arrêté n° 2025-187

Arrêté relatif à

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « TREMPLIN »
géré par l'association TREMPLIN**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS TREMPLIN et fixant sa capacité à 52 places, un accueil de jour et un restaurant social, et l'arrêté d'extension du 12/11/2025 fixant sa capacité à 104, un accueil de jour et un restaurant social ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 08/07/2025 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 39 places d'hébergement d'insertion dont 24 places en diffus et 15 places en regroupé ;
- 65 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 1 accueil de jour et 1 restaurant social au titre des autres activités.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du «CHRS TREMPLIN» (numéro SIRET : 343 278 982 00107, numéro FINESS : **010789618**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 994,37	1 687 270,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 048 876,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	369 400,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 528 305,37	1 687 270,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 440,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	43 500,00	
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	6 025,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 1 528 305,37€ (un million cinq cent vingt-huit mille trois cent cinq euros et trente-sept centimes) pour 104 places d'hébergement, 1 accueil de jour et 1 restaurant social.

La DGF totale se décline comme suit :

- 763 380,64 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 63 615,05 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 645 070,73 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 53 755,89 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 119 854 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 9 987,83 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association TREMPLIN
- Numéro de compte : 10096 18538 00015173901 05

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 528 305,37 € et est répartie comme suit :

- 763 380,64 € pour les dépenses d'hébergement, soit 63 615,05 € par douzième ;
- 645 070,73 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 53 755,89 € par douzième ;
- 119 854 € pour les autres dépenses, soit 9 987,83 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'AIN, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Agnès Gonin



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 17 novembre 2025

Arrêté n° 2025-189

Arrêté relatif à

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ORSAC HEBERGEMENT ET
INSERTION géré par l'association ORSAC**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION et l'arrêté d'extension du 06/08/2024 fixant sa capacité à 53 places et 1 accueil de jour ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 26/02/2024 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 25 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 28 places d'hébergement d'urgence en diffus ;
- 1 accueil de jour au titre des autres activités ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ORSAC HERBERGEMENT ET INSERTION (numéro SIRET : 775 544 562 01585, numéro FINESS : 010789840) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		129 058,54 3 871,86	831 305,81	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		469 733,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		232 514,27 8 598,27		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		692 804,68	831 305,81	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		97 475,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		28 556,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			12 470,13

Article 2 : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 692 804,68 € (six cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre euros et soixante-huit centimes) pour 53 places d'hébergement et 1 accueil de jour

La DGF totale se décline comme suit :

- 353 688,89 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 474,07 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 300 079,86 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 006,66 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 39 035,93 € au titre de la dotation « Autres dépenses » (1 accueil de jour), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 3 252,99 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ORSAC hébergement et insertion
- Numéro de compte : n° 30002 01958 0000466391W 76

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits

correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 692 804,68 € et est répartie comme suit :

- 353 688,89 € pour les dépenses d'hébergement, soit 29 474,07 € par douzième ;
- 300 079,86 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 25 006,66 € par douzième ;
- 39 035,93 € pour les autres dépenses (1 accueil de jour), soit 3 252,99 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Agnès GONIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 17 novembre 2025

Arrêté n° 2025-190

Arrêté relatif à

La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025

**Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ADSEA
géré par L'ASSOCIATION ADSEA01**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ADSEA01, l'arrêté d'extension du 15/01/2018 fixant sa capacité à 100 places et un accueil de jour et l'arrêté d'extension du 12/11/2025 fixant sa capacité à 128 places et un accueil de jour ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 03/03/2025 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 68 places d'hébergement d'insertion dont 39 places en diffus et 29 places en regroupé ;
- 60 places d'hébergement d'urgence dont 28 places en diffus et 32 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour au titre des autres activités.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du «CHRS ADSEA» (numéro SIRET : 779 311 489 000 40, numéro FINESS : 010788172) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		216 631,55 43 522,26	1 923 365,77	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 168 648,12		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		538 086,10		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		1 619 164,11 43 522,26	1 923 365,77	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		286 738,66		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		17 463,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 1 619 164,11€ (un million six cent dix-neuf mille cent soixante-quatre euros et onze centimes) pour 128 places d'hébergement, et un accueil de jour.

La DGF totale se décline comme suit :

- 571 394,34 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 47 616,20 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 997 769,77 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 83 147,48 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 50 000 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4 166,67 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de 43 522,26 € sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	43 522,26	Crédits de soutien au CHRS en difficultés	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ADSEA 01
- Numéro de compte : 10278 07317 00020566601 71

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 1 575 641,85 € et est répartie comme suit :

- 527 872,08 € pour les dépenses d'hébergement, soit 43 989,34 € par douzième ;
- 997 769,77 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 83 147,48 € par douzième ;
- 50 000 € pour les autres dépenses, soit 4 166,67 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'AIN, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Agnès Gonin



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 17 novembre 2025

Arrêté n° 2025-191

Arrêté relatif à

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE REGAIN
géré par l'association ALFA3A**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régional de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 15/05/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE REGAIN et fixant sa capacité à 41 places et l'arrêté d'extension du 12/11/2025 fixant sa capacité à 57 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 27/06/2024 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion dont 23 places en diffus et 7 places en regroupé;
- 27 places d'hébergement d'urgence dont 9 places en diffus et 18 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du «CHRS LE REGAIN» (numéro SIRET : 775 544 026 00781 numéro FINESS : 010006310) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		61 520,21	720 028,70	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		448 383,71		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		210 124,78		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		696 228,70	720 028,70	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		23 800,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 696 228,70 € (six cent quatre-vingt-seize mille deux cent vingt-huit euros et soixante-dix centimes) pour 57 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 277 795,25 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 149,60 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 418 433,45 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 869,45 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association ALFA3A
- Numéro de compte : 17806 00880 00531355000 64

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 696 228,70 € et est répartie comme suit :

- 277 795,25 € pour les dépenses d'hébergement, soit 23 149,60 € par douzième ;
- 418 433,45 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 34 869,45 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'AIN, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Agnès GONIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 17 novembre 2025

Arrêté n° 2025-188

Arrêté relatif à

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BIBIANE BELL
géré par l'association ACCUEIL GESSIEN**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 10/04/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement BIBIANE BELL et l'arrêté d'extension du 11/09/2017 fixant sa capacité à 35 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 15/07/2025 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 19 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 16 places d'hébergement d'urgence en DIFFUS ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS BIBIANE BELL» (numéro SIRET : 388 301 269 00022, numéro FINESS : 010006344) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		37 516,17	416 067,17	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		249 533,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		129 018,00		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		400 067,17	416 067,17	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		16 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du «CHRS» est fixée pour l'exercice 2025 à 400 067,17€ (quatre cent mille soixante-sept euros et dix-sept centimes) pour 35 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- 189 631,84 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 802,65 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-10

- 210 435,33 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 536,28 € ; Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : Association ACCUEIL GESSIEN
- Numéro de compte : 10278 07237 00052161740 83

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 400 067,17 € et est répartie comme suit :

- 189 631,84 € pour les dépenses d'hébergement, soit 15 802,65 € par douzième ;
- 210 435,33 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 17 536,28 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'AIN, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de région et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé
Agnès GONIN

Arrêté préfectoral n° 2025-358

**portant délégation de signature à Mme Cécile DU CLUZEL,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2023 portant nomination de Mme Cécile DU CLUZEL, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2023 portant nomination de M. Romain BEVILLARD, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en tant qu'adjoint à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargé des affaires techniques, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision du 18 novembre 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Cécile DU CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 6412-12 du code de des transports ;
- l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
- l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R.6412-8 du code de des transports ;
- l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R.6412-28;
- la transaction prévue à l'article R.6433-1 du code de des transports.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DU CLUZEL, la présente délégation est exercée par Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice, chargé des affaires techniques.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-112 du 18 juin 2024 est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Art. 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2025

Fabienne BUCCIO